



Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 20 juin 2024

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 24.129

NOMBRE DE MEMBRES : **Objet : Fixation des tarifs d'occupation du domaine public.**

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 24
Représentés : 11
Excusés : 3
Absents : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI¹, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Florent PECASSOU, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS², Dominique DEVERNOIS, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Djamilia RAMIREZ, Florian GOURMELON, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS : Sophie MINE par Fouad SARI
Marième GADIO par Monique BAILLOT
Gabin ABENA par Christina PEDRI
Valérie HOULLIER par Michelle LEROY
Faten BENHAMED par Joel GRUERE
Frank GUEX par Colette KOEBERLE
Sophiane TERCHOUNE par Thomas CHAZAL
Nicolas ALLEOS par Leila SAÏD
Julia ALFONSO par Benjamin DONEKOGLU
Julie OZENNE par Patrice ALLIO
Bouchra KHIAR par Florian GOURMELON.

EXCUSÉS : Bachir CHEKINI
Fanny KARANI
Samia CARTIER.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

¹ A quitté la séance à 21 h 05 en donnant pouvoir à Dominique Devernois à compter de la délibération 24.144

² A quitté la séance à 20 h 20 en donnant pouvoir à Alain Gallet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article 2125-1 et les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4 ;

Vu la délibération n°12-007 en date du 12 janvier 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal ;

Vu la délibération n°23.217 du 17 octobre 2023, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal ;

Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont régies par des principes spécifiques et sont notamment subordonnées à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation ;

Considérant que la redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond ainsi à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité ;

Considérant qu'en application de l'article L2125-1, modifié par la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 – art.172 (V), toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière et dans les cas de dérogation ouvrant droit à la gratuité limitativement énumérés ;

Considérant qu'en outre, pour les autorisations délivrées à compter du 1er juillet 2017 qui permettent l'exercice d'une activité économique sur le domaine public, une procédure de sélection préalable entre les candidats potentiels garantissant l'impartialité du choix de la personne publique doit être mise en place conformément aux dispositions de l'articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4 du CG3P ; ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques) ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser les valeurs de la tarification actuelle, de façon maîtrisée, et de créer les tarifs suivants :

- **Pour les occupations liées aux activités commerciales ou d'animation locale :**
 - Etalages permanents commerces sédentaires ;
 - Etalages occasionnels (emplacement véhicule et/ ou de petit étalage) ;
 - Distributeurs (boissons, fleurs...), rôtissoires, etc. ;
 - Caissons à journaux ;
 - Expositions de véhicules neufs ou d'occasion ;
 - Stationnements de cyclo-motos pour livraisons (pizzeria, coursiers, etc.)
 - Commerces ambulants :
 - Emplacement véhicule et/ ou de petit étalage ;
 - Marchands ambulants à pied (intervention durant les fêtes) ;
 - Bureau de vente ;
 - Manèges, loteries, tirs, roulottes, stand... (hors fêtes foraines)
 - Manifestation exceptionnelle, socioculturelle et sportive
 - Tournages (long métrage, court métrage, documentaire, clip musical).

- **Pour les occupations liées liées aux chantiers et travaux :**
 - Benches installées en dehors des emprises des chantiers ;
 - Palissades de chantier, pour distinguer les installations avec ou sans ancrage au sol ;
 - Baraque de chantier au ml et non au m² (base de vie, stockage de matériaux...) ;
 - Grue survolant le domaine public ;
 - Grue mobile, nacelle élévatrice ;
 - Occupation du sol de la voie publique (sable, matériaux et matériels) ;
 - Camion de déménagement.

Considérant, enfin, que dans un souci de clarté et de gestion, il convient de réunir sur la même délibération l'ensemble de la tarification en la matière et donc d'intégrer à cette grille révisée les tarifs relatifs aux opérations « brocante, foire, fête foraine, marchands et petits commerces ambulants » (tarifs révisés) et au Village de Noël ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 30 voix POUR,

5 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - DÉCIDE d'actualiser les délibérations n°12.007 du 12 janvier 2012 et n°23.217 du 17 octobre 2023 relatives à la fixation des tarifs d'occupation.

Article 2 - FIXE la nouvelle grille tarifaire des droits d'occupation du domaine public sur le territoire de Vigneux-sur-Seine à compter du 1^{er} septembre 2024 conformément aux tableaux ci-dessous :

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC LIEES AUX ACTIVITES COMMERCIALES OU D'ANIMATION

Terrasses saisonnières ouvertes (du 1 ^{er} mars au 31 octobre)	m ² /saison	6,20 €
Terrasses permanentes ouvertes	m ² /an	17,00 €
Terrasses permanentes fermées ou couvertes	m ² /an	49,00 €
Étalages permanents commerces sédentaires	m ² /an	15,00 €
Étalages occasionnels (emplacement véhicule et/ ou de petit étalage)	/jour	3,50 €
Distributeurs (boissons, fleurs...), rôtissoires, etc.	/unité /an	94,00 €
Caissons à journaux	/unité/an	37,00 €
Expositions de véhicules neufs ou d'occasion :		
• 1 véhicule = 10 m ²	/10 m ² /an	225,00 €
• 1 cyclo motos = 1 m ²	/m ² /an	25,00 €
Stationnements de cyclo-motos pour livraisons (pizzeria, coursiers, etc.)	m ² /an	15,10 €
Commerces ambulants : Emplacement véhicule et/ ou de petit étalage	<10 m ² /jour	16,00 €
	<10 m ² /semaine	50,00 €
	<10 m ² /mois	110,00 €
	>10 m ² et <20 m ² /jour	32,00 €
	>10 m ² et <20 m ² /semaine	100,00 €
	>10 m ² et <20 m ² /mois	190,00
	>20 m ² /jour	65,00 €
>30 m ² /jour	130,00 €	
Marchands ambulants à pied (intervention durant les fêtes)	/Jour /vendeur	26,00 €
Bureau de vente	m ² /an	50,00 €

Brocantes, foires	/mètre linéaire /jour	0,35 €
Fêtes foraines, Cirques	/m ² /semaine	0,20 €
	/m ² /mois	0,65 €
Manèges, loteries, tirs, roulottes, stand... (hors fêtes foraines)	/unité /jour	3,00 €
	/unité /semaine	14,00 €
	/unité /mois	35 €
Manifestation exceptionnelle, socioculturelle et sportive	Forfait/durée évènement	20,00 €
Emplacement de stands dans le cadre de l'opération municipale « Village de Noël » :	Durée de l'évènement	60,00 €
• Emplacement d'un stand à vocation commerciale		
• Emplacement d'un stand s'inscrivant dans le cadre d'une démarche caritative ou de financement d'un projet collectif (association locale, écoles, jeunesse, insertion, sport...) • Emplacement d'un stand participant directement à l'animation du Village de Noël et de manière gratuite pour le public		
Tournages, par tranche de 50 ml :		
• Long métrage	1 ^{er} jour	400,00 €
	les jours suivants	100,00 €
• Court métrage, documentaire	1 ^{er} jour	130,00 €
	les jours suivants	50,00 €

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC LIEES AUX CHANTIERS ET TRAVAUX

Bennes de chantier (entre 5 et 10 m ³), forfait :	< ou = à 3 jours	27,00 €
	/jour si > à 3 jours et jusqu'à 1 mois	65,00 €
	par mois supplémentaire	65,00 €
Bennes installées en dehors des emprises des chantiers	/m ² /mois	140,00 €
	Par mois supplémentaire	150,00 €
Palissades de chantier sans ancrage au sol	/ml /mois	12,00 €
Palissades de chantier avec ancrage au sol	/ml /mois	15,00 €
Baraque de chantier (base de vie, stockage de matériaux...)	/ml /mois	0,60 €
Échafaudage	/ml / mois	12,00 €
Grue survolant le domaine public	/unité /jour	2,50 €
Grue mobile, nacelle élévatrice	/unité /jour	62,00 €
Occupation du sol de la voie publique (sable, matériaux et matériels), maximum 48h, forfait /5 m ²	/5 m ²	15,50 €
Remplacement arbre abattu	/unité	650,00 €
Abattage, dessouchage simple	/unité	480,00 €
Taxe pour l'établissement d'un bateau	/ml	130 €
Camion de déménagement	/unité/jour	20,50 €

SANCTION EN CAS INFRACTIONS

Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation délivrée /jour après mise en demeure	72,10 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée / jour après mise en demeure de retrait	206,00 €
Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du domaine public (en supplément du tarif d'occupation du domaine public) / jour après mise en demeure de régularisation	51,50 €

ml : mètre linéaire - Les tarifs sont exprimés TTC

Article 3 - AUTORISE M. le Maire à procéder à l'actualisation de ces tarifs par décision du Maire annuellement.

Article 4 - DIT que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240620-24-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Signé numériquement le 24/06/2024



Th. Chazal